



PROJET DE DECRET RELATIF AUX DEROGATIONS D'UTILISER CERTAINS CONTENANTS ALIMENTAIRES EN PLASTIQUE :

LA SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS A LA CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation ouverte du 7 au 27 décembre 2024 a fait l'objet de 49 contributions, dont :

- 50 % demandent que les EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) puissent bénéficier d'une partie des dérogations accordées aux établissements de santé
- 19 % sont défavorables aux dérogations proposées
- 10 % sont favorables aux dérogations proposées
- 4 % demandent des dérogations plus larges
- 17 % portent sur des remarques générales, posent des questions sur le texte ou sont hors sujet.

Les contributions relatives aux EAJE

La moitié des contributions demande que les EAJE puissent bénéficier d'une partie des dérogations accordées aux établissements de santé, notamment concernant :

- les tétines en plastique et bagues de serrage des biberons
- les couverts avec des éléments en plastique pour éviter les blessures buccales
- les contenants alimentaires avec parties plastiques ergonomiques ou isolantes

Ces contributions ne relèvent pas du périmètre du projet de décret. En effet, la loi prévoit des dérogations uniquement pour les établissements de santé, et non pour les EAJE.

Des discussions entre les représentants du secteur et les ministères concernés ont abouti à l'octroi d'une tolérance pour certains éléments mentionnés en commentaires.

La liste précise sera publiée dans une foire aux questions sur le site du ministère chargé de l'agriculture.

Les contributions opposées aux dérogations proposées

9 commentaires (19 %) sont défavorables aux dérogations proposées. Certains considèrent qu'elles sont trop nombreuses et devraient prendre en compte la toxicité des différents types de plastique, évoquant notamment le principe de précaution et la santé des enfants. L'un des commentaires estime que la dérogation "4°" est trop large et couvre l'ensemble des aliments pour nourrissons.

Afin de prendre en considération ces remarques, la mention « dès lors qu'ils n'ont pas vocation à être réchauffés » a été ajoutée au 4° du projet de décret pour restreindre cette dérogation aux contenants alimentaires qui ne sont pas réchauffés.

Les contributions demandant des dérogations plus larges

2 commentaires (4 %) demandent des dérogations plus larges, notamment que :

- l'ensemble de la restauration collective puisse bénéficier des mêmes dérogations

- les conditionnements en matière plastique soient autorisés pour tous les plats cuisinés conditionnés et servis froids par la restauration collective.

Ces commentaires vont à l'encontre de la volonté du législateur.

- **La contribution demandant des précisions dans le texte**

Un commentaire demande que le texte précise que les barquettes en plastique biosourcé sont interdites. Ces barquettes relevant de contenants alimentaires fabriqués entièrement ou partiellement à partir de plastique, elles sont bien interdites par la loi.

Ce commentaire est pris en compte. Les modalités d'application de la loi seront détaillées dans une foire aux questions sur le site du ministère chargé de la santé.

- **Les contributions posant des questions et faisant part de commentaires sur le texte**

3 commentaires (6 %) posent des questions sur le texte.

2 commentaires (4 %) formulent des remarques générales sur la loi. L'un rappelle les enjeux du zéro plastique pour la santé des enfants, l'autre porte sur l'absence de solution technique disponible pour remplacer les contenants alimentaires et rappelle les difficultés de mise en œuvre de la loi.

Un commentaire estime que le projet de décret est illicite car il relèverait d'une règle technique et n'a pas été notifié à ce titre à la commission européenne.

Contact : DGOS-COM@sante.gouv.fr